

FORMULAIRE D'INSCRIPTION PASS ETE

NOM :
 PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE :
 SEXE :
 ADRESSE MAIL :
 TELEPHONE :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL :
 VILLE :
 COMMENT AVEZ-VOUS CONNU VERTICAL'ART ? :
 INSCRIPTION NEWSLETTER : ☐ OUI ☐ NON

PASS ETE	90.00€
----------	--------

* Carte de membre 5€

Pass illimité du 1^{er} juillet au 31 aout :

Offre valable jusqu'au 9 juillet donnant accès à toutes les salles du groupe Vertical'Art.

Je soussigné(e), être apte à pratiquer l'escalade sur blocs et la musculation sans l'encadrement d'un moniteur ni de personnel de Vertical 'Art. J'affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et connaître toutes les règles de sécurité liées à la pratique de ces sports. J'affirme avoir pris connaissance des risques, quels qu'ils soient, liés à la pratique de l'escalade et de la musculation. Par la présente, j'affirme avoir été informé de l'intérêt d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident couvrant la pratique de l'escalade.

DATE :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

CONDITIONS GENERALES

1-Objet

Le présent contrat est nominatif et incessible et constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et la SARL Vertical 'Art à l'exclusion de tout autre document.

Après avoir visité les installations de Vertical 'Art et/ou après avoir pris connaissance des prestations proposées, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec Vertical 'Art, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de Vertical 'Art, escalade, musculation, cardio-training, sauna et vestiaires. Les horaires d'ouverture et autres prestations ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité.

2-Prestations

L'abonnement annuel a une durée de 12 mois de date à date.

L'offre à 30€/mois pendant 6 mois est valable jusqu'au 9 juillet donnant accès à toutes les salles du groupe Vertical'Art. A l'issue du 6ème mois la mensualisation se fera au tarif et conditions d'un pass mensualisé. Pour les salles en zone orange les prélèvements ne commenceront qu'à l'ouverture des salles.

Le pass été donn accès à toutes les salles du réseau du 1^{er} juillet au 31 août.

La carte de dix entrées n'est pas nominative sous réserve que les utilisateurs bénéficient du même tarif que le détenteur principal sous présentation d'un justificatif en cours de validité et est valable pour 10 entrées dans toutes les salles du réseau avec une limite de validité de 2 ans.

L'adhérent bénéficie de l'ensemble des activités proposées dans la salle Vertical 'Art pendant la durée de son abonnement : escalade, musculation, cardio-training, sauna douches et vestiaires.

Si de nouveaux services apparaissent pendant la durée de ce contrat, l'adhérent ne pourra y prétendre que si la présidence de la SAS Vertical 'Art décide de les inclure dans ses activités en libre service.

L'abonnement annuel et le Vertical'Pass (mensualisation) donnent droit à trois invitations gratuites (pour trois personnes différentes) afin de leur faire découvrir la salle.

Tarifs réduit : Etudiants, pompiers, militaires, membre de clubs (FFME, FSGT et CAF) sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité

Tarif couple : Sous réserve de la présentation d'un justificatif (bail, quittance, chèque...)

3-Modalités d'inscription

Les heures d'ouverture des activités ainsi que le règlement intérieur sont affichées à l'entrée.

L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si la SAS Vertical 'Art modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des adhérents.

Documents à produire lors de l'inscription :

- RIB (si le mode de paiement le nécessite)

- Photocopie de la carte d'identité

- Tout nouvel adhérent devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Le paiement des frais de dossier (Abonnement Annuel et Vertical'Pass) du présent contrat sont payables au jour de la signature.

4-Assurances

La SAS Vertical 'Art est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté la salle car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le membre.

5-Carte

La carte Vertical 'Art est payable à l'inscription et est obligatoire pour l'abonnement annuel, la carte de 10 entrées ainsi que le Vertical'Pass. Le paiement n'étant pas une caution, il ne pourra en aucun cas être remboursé lors de la résiliation, de l'abonnement.

6-1 Contrat Vertical'Pass à durée indéterminée (mensualisation) et Pass mensualisé en Prévente

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à tacite reconduction mensuelle avec une période minimale de 12 mois.

A l'issu de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de un mois à compter de la réception d'une LRAR de résiliation.

Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

Toutes résiliation est définitive.

En cas de réabonnement éventuel, le membre devra à nouveau s'acquitter des frais divers liés à un nouvel abonnement. Dans le cas du Pass mensualisé en Prévente les conditions restent inchangées. A l'issu de la période minimale de 12 mois, l'abonnement se poursuivra par tacite reconduction mensuelle et au tarif de base ou réduit en vigueur

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par Vertical 'Art, contractant aux motifs suivants :

-En cas de non respect du règlement intérieur.

-En cas de fraude sur l'utilisation de la carte d'abonnement.

-En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement (fausses déclarations, falsification de documents).

-En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiements, peuvent donner lieu à la résiliation de l'abonnement.

-En cas de résiliation à son initiative pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des frais d'inscription perçus restera acquis à Vertical 'Art.

6-2 Paiement

Les paiements des frais de dossier et de la première mensualité d'abonnement du présent contrat sont payables au jour de la signature. Le paiement de la cotisation mensuelle s'effectue par prélèvement bancaire, mensuellement et à partir du mois suivant.

Changement de domiciliation bancaire :

Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement. (Changement d'agence ou de compte) Vous devez alors remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à Vertical'Art.

Vous devez informer la SARL Vertical'Art impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que celle ci puisse être effectué et pour éviter les frais d'impayé. En cas de prélèvement impayé, le montant du règlement devra être réglé directement à Vertical 'Art par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires, soit quinze euros.

Prélèvements impayés :

En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à Vertical 'Art par un autre moyen de paiement. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalente à 3 mois de cotisation mensuelle, majorée de la ou des échéances impayées. A défaut le dépôt de garantie sera encaissé de plein droit.

En cas de prélèvement impayé, le montant du règlement devra être réglé directement à Vertical 'Art par un autre moyen de paiement.

Au delà de la période minimale de douze mois, l'abonnement se poursuit mensuellement par tacite reconduction aux conditions tarifaires souscrites, sauf en cas de résiliation de l'abonné selon les règles de l'article résiliation (article 6-4).

6-3 Dépôt de garantie

A la conclusion du contrat et le cas échéant pendant la durée de celui-ci, Vertical 'Art demande à l'abonné de lui remettre un chèque en dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie est de 90€. La somme ainsi déposée entre les mains de Vertical 'Art ne pourra être encaissée que pour couvrir les dettes de l'abonné. En cas d'incident de paiement de l'abonné, le dépôt de garantie servira à recouvrir toutes les sommes dues restées impayées.

En fin de contrat, le dépôt de garantie est détruit ou restitué sur demande de l'abonné, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'acquittement intégral par l'abonné des sommes dont il était redevable envers Vertical 'Art.

6-4 Résiliation

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toutes raisons n'engageant pas la responsabilité de Vertical 'Art, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement.

Cependant, en cas d'impossibilités majeures de santé (blessures avec arrêt supérieur à 1 mois, grossesse), le prélèvement pourra être suspendu le temps nécessaire à la reprise de l'activité.

Pour des raisons professionnelles (perte d'emploi), ou en cas de déménagement, le prélèvement pourra être arrêté avant la période minimum d'engagement de 12 mois Elle sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande, accompagnée des pièces justificatives.

L'adhérent devra fournir une preuve justifiant cette suspension temporaire ou cet arrêt définitif du prélèvement.

En cas de fermeture temporaire de Vertical 'Art inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

Fait à , le
approuvé “

Signature précédée de la mention “lu et